

Conseil économique et social

Distr. générale
14 septembre 2015
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Groupe de travail de la sécurité passive

Cinquante-huitième session
Genève, 8-11 décembre 2015
Point 1 de l'ordre du jour provisoire
Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la cinquante-huitième session[1,2]

qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, du mardi 8 décembre 2015 à 9 h 30 au vendredi 11 décembre 2015 à 12 h 30.

[1] Pour des raisons d'économie, il est demandé aux délégations de bien vouloir venir à la session munies de leurs exemplaires des documents pertinents, ceux-ci n'étant plus distribués en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grsp/grspage.html). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (grsp@unece.org) ou par télécopie (+41 22 91 70 039). Pendant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3e étage du Palais des Nations). Pour les versions traduites de ces documents officiels, les participants ont accès au système de diffusion électronique des documents (Sédoc), ouvert au public à l'adresse suivante : http://documents.un.org/.

[2] Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne en utilisant le nouveau système d'enregistrement accessible sur le site Web de la CEE (https://www2.unece.org/uncdb/app/ext/meeting-registration?id=yFaAej). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix), en vue de se faire délivrer un badge d'accès. En cas de difficultés, ils doivent appeler le secrétariat par téléphone (poste 74323). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante : www.unece.org/meetings/practical.htm.

GE.15-15547 (F) 021015 051015







I. Ordre du jour provisoire*

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Règlement technique mondial n° 1 (Serrures et organes de fixation des portes).
3. Règlement technique mondial n° 7 (Appuie-tête).
4. Règlement technique mondial n° 9 (Sécurité des piétons) :
    a) Proposition de phase 2 du Règlement technique mondial;
    b) Proposition d'amendements à la phase 1 et au projet de phase 2 du Règlement technique mondial.
5. Règlement technique mondial n° 13 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible).
6. Harmonisation des mannequins utilisés pour les essais de choc latéral.
7. Règlement technique mondial sur les véhicules électriques.
8. Règlement n° 11 (Serrures et organes de fixation des portes).
9. Règlement n° 14 (Ancrages des ceintures de sécurité).
10. Règlement n° 16 (Ceintures de sécurité).
11. Règlement n° 17 (Résistance des sièges).
12. Règlement n° 21 (Aménagement intérieur).
13. Règlement n° 22 (Casques de protection).
14. Règlement n° 25 (Appuie-tête).
15. Règlement n° 44 (Dispositifs de retenue pour enfants).
16. Règlement n° 80 (Résistance des sièges et de leurs ancrages (autobus)).
17. Règlement n° 94 (Choc avant).
18. Règlement n° 127 (Sécurité des piétons).
19. Règlement n° 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants).
20. Amendements collectifs aux Règlements n°s 14 et 16.
21. Amendements collectifs aux Règlements n°s 16, 44, 94 et 129.
22. Élection du Bureau.
23. Questions diverses :
    a) Échange d'informations sur les prescriptions nationales et internationales concernant la sécurité passive;
    b) Définitions et sigles figurant dans les Règlements qui relèvent du GRSP;
    c) Mise au point d'une homologation de type internationale du véhicule complet (IWVTA) et participation des groupes de travail à cette tâche;
    d) Points à retenir des sessions de juin et novembre 2015 du WP.29;
    e) Mannequin tridimensionnel point H;
    f) Systèmes de transport intelligents.

---

* Les documents dont les cotes figurent entre parenthèses ne seront pas examinés à la session. Ils ne sont mentionnés dans l'ordre du jour qu'à titre de référence.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690, Amend.1 et Amend.2) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

Document

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/17.

2. Règlement technique mondial n° 1 (Serrures et organes de fixation des portes)

Le Groupe de travail a décidé de commencer à examiner une proposition d'amendements au Règlement technique mondial (RTM) n° 1 alignée sur une proposition d'amendements au Règlement n° 11, si le texte en est disponible.

Document

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/57, par. 42.

3. Règlement technique mondial n° 7 (Appuie-tête)

Le GRSP a décidé de reprendre l'examen des conclusions des travaux du groupe informel de la phase 2 du Règlement technique mondial n° 7 et de sa proposition révisée, concernant : i) la phase 2 du Règlement technique mondial (RTM) de l'ONU (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/24); et ii) une proposition d'amendements à la Résolution mutuelle n° 1 (R.M.1). En outre, le GRSP souhaitera peut-être aussi mettre la dernière main à une proposition d'amendement du RTM concernant la hauteur des appuie-tête (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/17), présentée par les experts de l'Allemagne, des Pays-Bas et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Documents

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/57, par. 4 et 5
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/17
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/24.

4. Règlement technique mondial n° 9 (Sécurité des piétons)

a) Proposition de phase 2 du Règlement technique mondial

Le GRSP poursuivra l'examen d'une série complète de propositions concernant l'ajout de la jambe d'essai piéton souple (FlexPLI) au RTM n° 9, qui portent sur : i) la phase 2 du RTM (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/15); ii) le rapport final du groupe de travail informel (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/16); et iii) l'amendement au projet de phase 2 tendant à améliorer les dispositions relatives à l'essai contre pare-chocs (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/2).

Documents

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/56, par. 6 à 8.
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/15

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/16
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/2
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/24)
(GRSP-56-39).

b) Proposition d'amendements à la phase 1 et au projet de phase 2 du Règlement technique mondial

Le GRSP pourra reprendre l'examen d'une proposition révisée d'amendements à la phase 1 et au projet de phase 2 du RTM en attendant les résultats de l'analyse coûts-avantages et la transposition de la phase 1 du RTM dans la législation des États-Unis d'Amérique.

Documents

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/57, par. 9
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/2
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/2
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/5
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/31).

5. Règlement technique mondial n° 13 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible)

Le Groupe de travail pourrait reprendre l'examen et les échanges d'informations relatifs à la phase 2 du RTM.

6. Harmonisation des mannequins utilisés pour les essais de choc latéral

Le GRSP continuera d'échanger des informations sur les activités menées actuellement par le groupe de travail informel et sur la disponibilité d'un dossier complet de plans et de spécifications, notamment le manuel d'utilisateur du mannequin de choc latéral du 50e centile (WorldSID), pour la version définitive du projet d'additif à la R.M.1.

Documents

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/57, par. 10
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/28).

7. Règlement technique mondial sur les véhicules électriques

Le Groupe de travail pourrait examiner un projet de RTM soumis par le Groupe de travail informel sur la sécurité des véhicules électriques (EVS), si le texte en est disponible.

Documents

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/57, par. 11
ECE/TRANS/WP.29/1116, par. 116
(ECE/TRANS/WP.29/2012/121)
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/32).

8. Règlement n° 11 (Serrures et organes de fixation des portes)

Le GRSP reprendra l'examen d'une proposition (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/26) de l'expert de l'Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), visant à assurer une protection adéquate de la porte arrière pour éviter la possibilité d'ouverture accidentelle de la porte pendant que le véhicule est en mouvement.

Documents

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/57, par. 42
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/26
(GRSP-57-05-Rev.1).

9. Règlement n° 14 (Ancrages des ceintures de sécurité)

Le GRSP a décidé de reprendre l'examen des questions relatives aux véhicules de la catégorie M_1 comportant une seule rangée de sièges et à la définition de l'expression « siège baquet ».

Documents

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/57, par. 12
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/3).

10. Règlement n° 16 (Ceintures de sécurité)

Le GRSP reprendra l'examen d'une proposition révisée présentée par l'expert de l'Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA) visant à clarifier les dispositions relatives aux essais dynamiques des sièges arrière et à l'homologation des dispositifs améliorés de retenue (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/18). Le GRSP reprendra également l'examen d'une proposition concernant l'extension de l'installation obligatoire de dispositifs de rappel sur les ceintures de sécurité (SBR) aux places arrière, établie conjointement par les experts de la Commission européenne, du Japon et de la République de Corée (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/19). Il examinera en outre une proposition soumise par l'expert de la CLEPA, qui vise à mettre en place un nouveau gabarit pour vérifier la disponibilité de l'espace nécessaire pour les dispositifs universels améliorés de retenue pour enfants orientés vers le côté du type « fauteuil-lit » (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/20). Enfin, Le GRSP a décidé de reprendre l'examen d'une proposition de l'expert des Pays-Bas (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/21) visant à garantir que l'enrouleur de sécurité fonctionne correctement dans les positions de réglage les plus hautes et les plus basses et à traiter d'autres questions relatives à la compatibilité des dispositifs de retenue pour enfants avec les différentes places assises du véhicule.

Documents

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/57, par. 13 à 18
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/18
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/19
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/20
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/21
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/25).

11. Règlement n° 17 (Résistance des sièges)

Le GRSP reprendra l'examen d'une proposition de l'expert des Pays-Bas (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/27, annulant et remplaçant ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/14) visant à introduire un éventuel amendement concernant la question du déplacement des occupants du fait de la présence de limiteurs de charge sur les ceintures de sécurité de sièges autres que les sièges avant. En outre, le Groupe de travail pourrait reprendre l'examen de la question des différents protocoles de mise à l'essai des sièges en raison du manque de clarté de certaines dispositions.

Documents

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/57, par. 19 à 21
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/27
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/14)
(GRSP-57-23).

12. Règlement n° 21 (Aménagement intérieur)

Le Groupe de travail pourrait examiner une proposition soumise par l'expert des Pays-Bas et visant à regrouper dans le Règlement n° 17 toutes les prescriptions applicables aux essais de dissipation d'énergie concernant la partie arrière des sièges (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/28).

Document

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/28.

13. Règlement n° 22 (Casques de protection)

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail pourrait reprendre l'examen de la question du port d'un casque de protection par les utilisateurs de vélos à assistance électrique (VAE).

Documents

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/57, par. 22
(GRSP-57-06).

14. Règlement n° 25 (Appuie-tête)

Le GRSP pourra examiner une proposition de l'expert des Pays-Bas concernant la mise à l'essai d'appuie-tête ne concernant que certaines catégories de véhicules (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/22).

Documents

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/22.

15. Règlement n° 44 (Dispositifs de retenue pour enfants)

Le GRSP a décidé de continuer d'examiner une proposition révisée visant à mettre à jour les renvois à la norme européenne sur la toxicité et l'inflammabilité des matériaux entrant dans la fabrication des systèmes de retenue pour enfants. En outre, le GRSP souhaitera sans doute examiner une nouvelle proposition d'amendements de

l'expert de la France concernant les dispositions relatives aux sièges rehausseurs (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/32).

Documents

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/57, par. 24
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/32
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/6).

16. Règlement n° 80 (Résistance des sièges et de leurs ancrages (autobus))

Le GRSP souhaitera sans doute examiner une nouvelle proposition, présentée par l'expert des Pays-Bas, qui vise à ajouter un renvoi dynamique au Règlement n° 25 dans le texte du Règlement n° 80 (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/23).

Document

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/23.

17. Règlement n° 94 (Choc avant)

Le GRSP voudra peut-être poursuivre l'examen de ce point sur la base d'éventuelles propositions.

18. Règlement n° 127 (Sécurité des piétons)

Le GRSP voudra peut-être poursuivre l'examen de ce point sur la base d'éventuelles propositions.

19. Règlement n° 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants)

Le GRSP a décidé de reprendre l'examen de cette question et de se pencher notamment sur : i) la version révisée d'une proposition de série 01 d'amendement au Règlement n° 129 visant à y intégrer des dispositions relatives aux dispositifs améliorés de retenue pour enfants ISOFIX (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/24); ii) une proposition de série 02 d'amendements au Règlement visant à y intégrer des dispositions relatives aux dispositifs de type rehausseur (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/31); et iii) d'un projet de proposition visant à ajouter les dispositifs de type « fauteuil-lit » (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/29).

Documents

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/57 par. 29 et 30
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/24
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/29
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/31
(GRSP-57-20) (GRSP-57-08).

20. Amendements collectifs aux Règlements n°s 14 et 16

Le GRSP reprendra l'examen d'une proposition révisée de l'expert des Pays-Bas visant à clarifier les dispositions relatives au dispositif de réglage en hauteur de l'ancrage supérieur effectif des ceintures de sécurité (ECE/TRANS/WP.29/ GRSP/2015/25).

Documents

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/57, par. 34
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/25
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/10).

21. Amendements collectifs aux Règlements n°s 16, 44, 94 et 129

Le Groupe de travail souhaitera sans doute reprendre l'examen de la question des informations non harmonisées figurant sur l'étiquette de mise en garde de la présence d'un coussin gonflable apposée afin de protéger les enfants, sur la base d'une proposition révisée présentée par l'expert de la Commission européenne (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/30).

Documents

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/57, par. 43
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/30
(GRSP-57-11-Rev.1).

22. Élection du Bureau

Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690, Amend.1 et Amend.2), le GRSP élira son président et son vice-président pour les sessions de l'année 2016.

23. Questions diverses

a) Échange d'informations sur les prescriptions nationales et internationales concernant la sécurité passive

Le GRSP souhaitera sans doute procéder à un échange d'informations sur les faits nouveaux concernant les législations nationales relatives à la sécurité passive.

b) Définitions et sigles figurant dans les Règlements qui relèvent du GRSP

Le GRSP voudra peut-être poursuivre l'examen de ce point afin d'actualiser les données disponibles à ce sujet.

Document

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/57, par. 36.

c) Mise au point d'une homologation de type internationale du véhicule complet (IWVTA) et participation des groupes de travail à cette tâche

Le GRSP reprendra l'examen de ce point sur la base des conclusions du groupe de travail informel de l'IWVTA.

d) Points à retenir des sessions de juin et novembre 2015 du WP.29

Le secrétariat rendra compte au GRSP des faits marquants des sessions de juin et novembre 2015 du WP.29 sur les questions le concernant et les questions d'intérêt commun.

e) Mannequin tridimensionnel point H

Le GRSP souhaitera peut-être examiner le projet de mandat et l'état d'avancement des travaux menés par le groupe de travail informel en vue d'harmoniser les dispositions relatives au mannequin tridimensionnel point H.

Document

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/57, par. 39.

f) Systèmes de transport intelligents

Le GRSP pourra reprendre l'examen de ce point de l'ordre du jour.